

---

**Séance du 5 Juillet 2022**

---

**Nombre de membres**

en exercice : 9  
présents : 6  
votants : 6

L'an 2022, le 5 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de M. DENIS Bruno, Maire

**Date de la convocation:** 08/06/2022

Présents : M. DENIS Bruno, Maire, Mme BAUMANN Michèle, MM : DA SILVA Jean, DUC Bernard, HENNEQUIN Patrice, PROSPER Mickaël

Excusé(s) : Mme THOMAS Laëtitia

Absent(s) : MM : BRETON Alain, GAGNAN Thomas

**Secrétaire de séance:** M. HENNEQUIN Patrice

**1. Compte-rendu du Conseil municipal du 07/06/2022**

Le compte-rendu du Conseil municipal du 07/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

**2. Compte-rendu des réunions**

- Commission finances de la CCBVL et réunion du bureau
- Congrès des Maires
- Bureau du SIEOM
- Ateliers PLUi
- Conseil d'école

**3. Tarifs 14 juillet 2022**

*Délibération 322022*

Monsieur le maire rappelle la tenue du pique-nique républicain le 14 juillet 2022. Il est demandé une participation pour cette journée.

Il propose quatre tarifications différentes :

- 0 à 2 ans (inclus) : gratuit
- de 3 à 12 ans (inclus) : 3€
- plus de 12 ans habitant Lorges : 7,50€
- plus de 12 ans n'habitant pas Lorges : 10€

**Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**- DECIDE de retenir la tarification proposée ci-dessus**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**4. Festillésime 2023**

En l'absence de Mme THOMAS ce point est reporté au prochain Conseil municipal

**5. Rapport annuel du délégataire 2021**

*Délibération 332022*

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La SAUR, qui a la délégation, a remis son rapport annuel pour l'exercice 2021.

Ce rapport est analysé et contrôlé par le service de l'eau et est pris en compte pour la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement (RPQS) 2021.

**Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le rapport de SAUR, délégataire du service public d'eau potable, sur le périmètre des communes de Lorges et Briou, pour l'exercice 2021.**

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses:**

- La commune envisage de réaliser un emprunt de 100 000€ pour des travaux d'investissement
- SESAME : repas organisé le 14/09 à 12h à Ouzouer-le-Marché pour les bénéficiaires, demande de participation d'un élu

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Bruno DENIS